

Procédure

" La QPC a ouvert un nouveau marché aux spécialistes du contentieux et aux pénalistes"

Les avocats Emmanuel Daoud et Julien Cheval, à l'occasion d'un déjeuner-débat autour de la question prioritaire de constitutionnalité, en dressent un bilan plutôt positif, après une année d'application. Loin d'être une "disposition cosmétique", comme certains l'ont craint, le mécanisme, même s'il est perfectible, fonctionne. Et remet à l'honneur les spécialistes du contentieux.



J. Cheval et E. Daoud

Les deux avocats ont soulevé en tout une dizaine de QPC devant toutes les juridictions, et en ont plaidé une devant le Conseil Constitutionnel. Ils font état d'un changement dans leur pratique professionnelle qui les conduit à examiner, dans tous les nouveaux

dossiers, la possibilité de poser une QPC dans l'intérêt de leur client. " C'est devenu un réflexe pavlovien, au même titre que les éventuelles nullités ou irrecevabilités que nous pourrions soulever dans un dossier", indique Emmanuel Daoud. Il regrette que ses confrères ne soulèvent pas souvent ces questions et estime qu'un important travail de formation continue doit être fait par les barreaux sur ce sujet.

Des questions bien accueillies par les juges

De l'avis des deux praticiens, les QPC sont plutôt bien accueillies par les juridictions inférieures, notamment dans les juridictions ou les sections spécialisées. "Celles-ci sont en général favorables à la transmission des QPC, cela permet le toilettage des textes et évite que des questions techniques, récurrentes, leur soient systématiquement soumises par les avocats", estime Julien Cheval, qui a soulevé plusieurs questions devant le tribunal de commerce. Emmanuel Daoud a remarqué que les juges accueillent plus volontiers les questions prioritaires de constitutionnalité que les exceptions d'inconventionnalité. "C'est peut-être un simple effet de mode, tempère-t-il, car pour l'instant, les juridictions qui transmettent des QPC passent encore pour novatrices". "En revanche, en matière pénale, parquet et ministère public sont très réticents à la transmission des QPC", observe le pénaliste. Bien que les deux avocats ne nient pas la possibilité d'utiliser ce nouvel outil à des fins dilatoires, ils pensent cependant que les "QPC posées à des fins purement stratégiques ont peu de chances de prospérer". "Les juges ne sont pas dupes, et c'est la crédibilité de l'avocat qui est en jeu", selon Emmanuel Daoud.

Un nouveau souffle pour l'avocat en contentieux ?

Pour Julien Cheval, dès que l'on soulève une QPC, ce sont les droits fondamentaux de la personne qui sont en jeu, quelle que soit la matière, même en droit commercial et en droit fiscal. "Les justiciables, y compris les personnes morales, sont de plus en plus sensibles à la défense de ces principes fondamentaux", complète Emmanuel Daoud. Dans cette perspective, l'expertise des avocats pénalistes, rompus au contentieux est recherchée par des confrères, plus spécialisés. "Par exemple, un avocat spécialisé, qui a l'habitude de plaider tous les jours un dossier différent devant la même juridiction, peut craindre que l'invocation de principes fondamentaux, via une QPC, ne passe pour une défense de rupture et n'indispose le juge à son égard. Faire appel à un confrère pénaliste, qui intervient à ses côtés et soulève la QPC, peut permettre de préserver les autres dossiers". Les deux avocats, qui, dès l'entrée en vigueur de la QPC ont adressé une note explicative à tous leurs clients, ont même été imposés, par certains d'entre eux, dans quelques dossiers, aux côtés d'un confrère préalablement mandaté. "La QPC a ouvert un nouveau marché aux pénalistes et aux spécialistes du contentieux" considèrent-ils.

Les deux avocats, globalement satisfaits de la procédure actuelle, même s'il regrettent le caractère parfois plus politique que juridique de certaines décisions du Conseil, souhaiteraient néanmoins que la possibilité de soulever des QPC puisse être étendue aux autorités administratives indépendantes.

Par Anne Portmann
